



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN POUR LA SÉCURITÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

DOSSIER DE PRESSE 29 septembre 2023

Sommaire

Edito des ministres	3
Contexte et présentation du plan	5
Les chiffres clés 2022	6
Paroles de soignants	8
Un plan en 3 axes	10
Les mesures phares	11
<u>Axe 1</u>	
Sensibiliser le public et former les soignants	12
<u>Axe 2</u>	
Prévenir les violences et sécuriser l'exercice des professionnels	16
<u>Axe 3</u>	
Déclarer les violences et accompagner les victimes	23

Édito des ministres

Parce qu'il n'est pas acceptable que celles et ceux qui nous soignent soient menacés dans l'exercice de leurs missions, parce que nous devons tout faire pour rendre attractifs et redonner du sens aux métiers de la santé dans un contexte de pénurie de soignants et parce que nous devons collectivement lutter contre toute forme de violences dans notre société, qui portent atteinte à la cohésion de notre Nation, nous avons fait de la sécurité des soignants un chantier prioritaire du ministère de la Santé et de la Prévention.

Le 8 juin dernier, le docteur Jean-Christophe Masseron, président de SOS Médecins, et Nathalie Nion, cadre supérieure de santé à l'AP-HP, ont remis leurs recommandations pour mieux appréhender les violences envers les soignants, mieux les prévenir et mieux protéger les victimes. Aujourd'hui, nous présentons le plan interministériel pour la sécurité de nos professionnels de santé est finalisé autour de 42 mesures qui suivent trois axes : sensibiliser le public et former les soignants ; prévenir les violences et sécuriser l'exercice des professionnels ; déclarer les agressions et accompagner les victimes.

Une priorité qui appelle une mobilisation de tous les acteurs pour endiguer ces violences. Depuis le début d'année, c'est en concertation avec les responsables de la sécurité des établissements, les représentants des patients, les encadrants, les universitaires et bien évidemment avec les professionnels de santé que nous avons travaillé à identifier de nouvelles solutions face aux agressions physiques comme verbales commises à l'encontre des professionnels de santé.

Mais la mobilisation pour la sécurité de nos soignants doit franchir un nouveau cap. C'est notre ambition à travers ce plan. Un important travail interministériel, en associant les ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Transformation et de la Fonction Publiques, a notamment permis des avancées significatives en matière de protection pénale des soignants.

Tous les ministères concernés par les actions prévues dans ce plan mobiliseront leur administration pour intensifier la dynamique dans la lutte contre les violences, pour insister sur le nécessaire accompagnement des victimes et pour leur demander de mettre en œuvre de nouveaux dispositifs de protection des agents. L'action de l'Etat se doit d'être exemplaire. Nous mobiliserons tous les leviers à notre disposition, y compris parlementaires, pour atteindre notre objectif.

Face aux violences à l'encontre des soignants, le Gouvernement a souhaité que chacun prenne ses responsabilités. C'est pourquoi la mobilisation que nous appelons de nos vœux avec le ministre de la Santé et de la Prévention concerne également les usagers du système de santé et les professionnels de santé, notamment aux travers des Ordres et des Fédérations d'établissements publics et privés. Notre message est clair : ils sont eux aussi garants de la tolérance zéro que nous prônons, notamment au travers du respect dû par les patients aux soignants et du devoir de ces derniers de signaler les violences.

Ce message, nous aurons l'occasion de le rappeler dans les prochaines semaines. Renforcer la sécurité des professionnels de santé représente un enjeu majeur pour préserver leur santé et améliorer leurs conditions d'exercice. Nous en discuterons avec les organisations syndicales représentatives des professionnels de santé dès le mois d'octobre et ces thèmes seront inscrits à l'agenda du dialogue social en ville comme à l'hôpital.

Le caractère intolérable des violences à l'encontre des professionnels de santé nous impose une réponse empreinte de célérité et de fermeté. Nous avons donc pour ambition de mettre en œuvre ce plan d'action dans les meilleurs délais. Ainsi, les mesures qui relèvent de la politique partenariale entre les forces de sécurité intérieure, les représentants de la justice et les professionnels de santé seront prises dans les toutes prochaines semaines.

Voir des professionnels de santé menacés parce qu'ils ne peuvent pas recevoir un patient immédiatement, parce qu'un patient est sous l'emprise de stupéfiants ou parce qu'ils font appliquer le règlement d'un hôpital est un constat auquel nous ne nous résolvons pas. **Si la santé est un bien commun, alors il est de notre responsabilité collective de s'assurer que les soignants exercent dans des conditions de sécurité satisfaisantes : nous le leur devons.**

M. Aurélien ROUSSEAU

Ministre de la Santé
et de la Prévention

M^{me} Agnès FIRMIN LE BODO

Ministre déléguée chargée
de l'Organisation territoriale
et des Professions de santé

CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PLAN

Les données de l'Observatoire National des Violences en milieu de Santé (ONVS) mettent en avant depuis plusieurs années près de 20 000 signalements de violences à l'encontre de professionnels de santé par an, ce qui représente environ 30 000 atteintes aux personnes et 5 000 atteintes aux biens chaque année. Ces données viennent compléter les retours qui sont régulièrement faits par les Ordres et qui témoignent d'un phénomène de violences toujours plus inquiétant¹.

¹<https://www.conseil-national.medecin.fr/publications/communiqués-presse/observatoire-securite-medecins>
[Conseil National - L'Ordre National des Infirmiers porte la voix de la profession sur les violences subies par les professionnels \(ordre-infirmiers.fr\)](#)

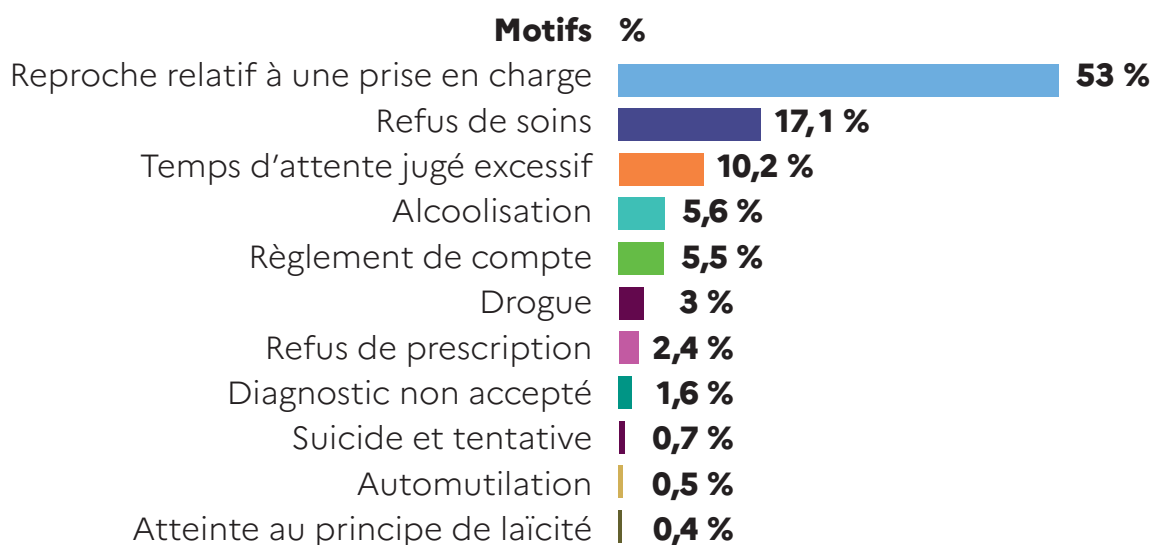
Les chiffres clés 2022

Source : ONVS

18 768
signalements par
368 établissements

Les infirmiers
représentent **45%**
des victimes de violences

23 489 professionnels
victimes



Structures ou unités accidentogènes

- Psychiatrie : **4 307** signalements, soit 22,9 %
- Urgences : **2 433** signalements, soit 13 %
- USLD/EHPAD : **2 019** signalements, soit 10,8 %

Moins d'1 établissement sur 2

a équipé ses banques d'accueil de vitrages, alors que nous savons que les personnels d'accueil font partie des plus exposés

2 établissements sur 3

n'ont pas encore conclu de convention santé-sécurité-justice avec la police ou la gendarmerie et le parquet

Lutter efficacement contre ces agressions est donc de nécessité publique, à la fois pour la santé des professionnels de santé mais aussi pour l'attractivité des métiers.

Il faut créer les conditions permettant d'assurer la bonne santé physique et psychique des soignants, et donc de soigner dans une atmosphère de travail apaisée et sereine : cela passe par le maintien d'un environnement sécurisé.

La « tolérance zéro » face aux violences, qu'elles soient verbales ou physiques, doit devenir la règle.

Paroles de soignants

“ Le patient s’est emporté, tenant des propos menaçants, insultant l’ensemble de l’équipe, hurlant, et tapant contre la vitre et le comptoir à plusieurs reprises, tournant comme un lion en cage en criant. Il a continué à hurler des menaces à l’encontre de chacune, pendant de longues minutes. Nous avons été obligées de nous enfermer à clef dans l’accueil avec notre cadre. Nous avons vraiment eu très peur, et nous craignons qu’il revienne. ”

Propos d’une professionnelle exerçant en service de radiologie

“ Je suis passée chez un patient pour lui donner ses traitements mais à mon arrivée ils les avaient déjà pris, il s’est énervé car il voulait que je lui redonne ceux-ci. Il m’a alors agrippé le poignet et a fermé sa porte à clé pour m’empêcher de sortir. Il était de plus en plus agressif et refusait de me lâcher malgré mes explications, [...] j’ai essayé de négocier mais il me bloquait contre le mur et serrait mon poignet de plus en plus fort. Je lui ai dit que je ne lui donnerais ses traitements que s’il me laissait sortir sur le pallier, il m’a donc lâchée et ouvert la porte au bout de cinq bonnes minutes, peut-être dix. Je suis alors partie en courant. J’ai vraiment eu très peur car malgré mes cris, les menaces d’appeler la gendarmerie, il ne voulait pas me laisser partir et personne ne venait à mon secours. ”

Propos d’une infirmière à domicile

“ Le patient essayait de me toucher les fesses et les seins sans arrêt malgré que je lui disais que ce n’était pas bien comme comportement, je lui ai dit de partir, il a refusé de quitter le cabinet, il a fallu que j’emploie la force avec l’aide d’une autre patiente pour le faire sortir, il m’a ensuite harcelé au téléphone plusieurs jours avant que je bloque tous les numéros avec lesquels il appelait. J’ai déposé plainte et je me suis fournie d’une bombe au poivre au cas où il m’attendrait en dehors de mon cabinet car il me faisait peur. ”

Propos d’une masseuse-kinésithérapeute qui exerce en cabinet

Au début de l'année 2023, le D^r Jean-Christophe Masseron, président de SOS Médecins, Nathalie Nion, cadre supérieure de santé à l'AP-HP ainsi que la Conférence Nationale de Santé (CNS), ont été missionnés par Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée en charge de l'Organisation territoriale et des Professions de santé, pour consulter l'ensemble de l'écosystème et formuler de nouvelles propositions pour venir nourrir la lutte contre les violences commises à l'encontre des professionnels de santé. La ministre déléguée a fixé un objectif : cette mission devait permettre d'identifier des solutions pour les professionnels exerçant en établissement comme pour ceux exerçant en ville.

Les deux rapporteurs ont remis leur rapport le 8 juin et la CNS a rendu son avis le 14 juin. Leurs travaux se sont concentrés sur six axes principaux :

- ➔ Agir sur les déterminants des violences ;
- ➔ Acculturer les professionnels ;
- ➔ Mieux objectiver les faits de violences internes et externes ;
- ➔ Accompagner et soutenir les victimes ;
- ➔ Préparer les futurs professionnels ;
- ➔ Communiquer auprès de tous les acteurs.

À l'issue d'un travail interministériel nourri avec les ministères de l'Intérieur, de la Justice, de la Transformation et la Fonction Publiques, et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ainsi que d'une étroite collaboration avec les ordres professionnels de santé et les fédérations d'établissements, le présent plan d'actions a été élaboré.

Ce plan d'actions s'articule autour de trois axes :

- ➔ Sensibiliser le public et former les soignants ;
- ➔ Prévenir les violences et sécuriser l'exercice des professionnels ;
- ➔ Déclarer les agressions et accompagner les victimes.

Ce plan s'inscrit en outre pleinement dans le cadre des récentes annonces du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guérini, sur la protection des agents publics : protection fonctionnelle, formation continue, ... les mesures présentées concerneront également les agents de la fonction publique hospitalière.

UN PLAN EN

3

AXES

Axe 1

Sensibiliser le public et former les soignants

La meilleure manière de protéger les professionnels de santé est d'abord d'éviter que des situations de tension ne surviennent et donc d'agir en amont pour circonscrire au mieux l'irruption des violences. Chaque année, le travail d'analyse de l'ONVS met en avant les « déterminants » de la violence en milieu de santé et souligne que les agressions subies par les soignants résultent souvent d'incivilités ou de longues minutes de montée en tension. Le comportement des patients et des professionnels de santé est donc un puissant levier pour maintenir une relation de soin apaisée. Lorsque cela n'est pas possible, alors il importe que les professionnels de santé soient préparés et adoptent les bons gestes pour éviter les situations les plus graves.

Axe 2

Prévenir les violences et sécuriser l'exercice des professionnels

S'il est possible de désamorcer certaines situations, par la sensibilisation des usagers du système de santé ou la formation des professionnels, d'autres faits de violence sont plus difficiles à anticiper. Il convient alors d'être doté des moyens de répondre de façon adaptée aux menaces qui peuvent survenir et donc de sécuriser au mieux l'exercice des professionnels de santé.

La façon dont on aménage l'environnement dans lequel ils évoluent, les dispositifs desquels ils sont équipés ou encore l'organisation des équipes chargées de veiller sur leur sécurité sont des facteurs clés pour améliorer la réaction face aux violences. Lorsqu'une agression, qu'elle soit verbale ou physique, n'a pas pu être évitée, il est nécessaire d'y répondre le plus fermement et le plus rapidement possible : le renforcement de la protection pénale dont bénéficient les professionnels de santé est donc centrale pour être exemplaire dans la lutte contre ces violences.

Axe 3

Déclarer les violences et accompagner les victimes

Certaines situations de violence sont inévitables, parce qu'elles résultent des troubles psychiques ou neuropsychiques de l'agresseur (comme c'était le cas dans plus de 20 % des signalements réalisés à l'ONVS en 2021), ou parce qu'elles sont soudaines et imprévisibles.

Le cas échéant, la réponse à cette agression doit poursuivre deux objectifs : se rapprocher de l'exhaustivité des signalements pour apporter une réponse à chaque agression, et proposer un accompagnement satisfaisant aux victimes qui souffrent souvent d'un traumatisme dans la durée. C'est en réalité un cercle vertueux que nous devons créer : mieux accompagner les victimes doit les conduire au signalement, qui permet de mieux appréhender le phénomène des violences pour *in fine* y apporter une réponse la plus adaptée qui soit.

AXE

1

SENSIBILISER LE PUBLIC ET FORMER LES SOIGNANTS

Objectif 1 :

Faire du patient
un acteur de la sécurité
des soignants

Objectif 2 :

Former tous
les professionnels de
santé à faire face aux
situations de violences

OBJECTIF 1

FAIRE DU PATIENT UN ACTEUR DE LA SÉCURITÉ DES SOIGNANTS

Si les agressions que subissent les professionnels de santé sont d'abord les conséquences directes d'une montée de la violence dans notre société, il convient de mener une réflexion autour de la place du patient dans le système de santé et de s'adresser directement à lui pour faire cesser les intimidations ou les violences.

MESURE 1

Organiser une campagne nationale de sensibilisation du grand public au respect dû aux soignants

Les patients et les professionnels de santé doivent eux-aussi s'engager dans une démarche de tolérance zéro face aux violences et à leurs auteurs. C'est pourquoi cette campagne portera deux messages essentiels relatifs au respect dû aux soignants et la nécessité de signaler systématiquement les violences, condition sine qua non pour ne plus les banaliser.

MESURE 2

Améliorer la délivrance d'informations aux patients et à leurs proches lors de leur parcours de soin : temps d'attente estimés, explication des examens à réaliser par exemple, permettant de limiter l'incertitude et l'appréhension qui contribuent à placer les patients dans une situation de stress susceptible de dégénérer.

MESURE 3

Toujours veiller à la bonne relation soignants-usagers, et rappeler aux soignants que les principes de base de la politesse et de la pédagogie sont toujours à observer, d'autant plus face à des patients angoissés ou qui souffrent, et pour diffuser les principes de « décision partagée ».

OBJECTIF 2

FORMER TOUS LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ À FAIRE FACE AUX SITUATIONS DE VIOLENCES

Tous les professionnels de santé sont susceptibles d'être confrontés à des violences : du secrétaire médical au médecin, en passant par l'étudiant en santé ou le personnel para-médical. Il est donc nécessaire de déployer une politique de formation ambitieuse, à destination de tous les professionnels, hospitaliers comme libéraux, agents comme encadrants et exerçant dans le public comme dans le privé.

MESURE 4

Généraliser les « référents sécurité » des ordres et accompagner leur montée en compétences en partenariat avec les parquets et les forces de sécurité intérieure, pour garantir le maillage du territoire par des « référents sécurité » formés, qui constituent de premiers recours pour les victimes et de précieux relais pour la police et la gendarmerie nationales.

MESURE 5

Former les assistants médicaux et tous les autres personnels d'accueil à une meilleure gestion des tensions face aux patients ou par téléphone.

MESURE 6

Sensibiliser et former tous les professionnels à la gestion de l'agressivité au travers de la formation initiale, par exemple en introduisant un module dédié en 6ème année de médecine, alors que les étudiants en santé sont parfois confrontés à des remarques sur leur incompétence supposée, formulées par les patients et les familles.

MESURE 7

Collaborer avec les Ordres et les CPTS pour promouvoir auprès des professionnels en exercice libéral les formations à la gestion de la violence et de l'agressivité du patient et de son entourage, dans le cadre du Développement Professionnel Continu.

MESURE 8

Conduire une campagne de formation des personnels administratifs et soignants des établissements publics et privés de santé.

Cette formation comprendra un tronc commun ainsi que des contenus dédiés aux agents et à leurs encadrants. Elle se déclinera avec une partie en distanciel, qui permettra notamment de mettre en lumière les bonnes pratiques déjà en place dans certaines administrations ou entreprises, et un temps d'atelier pratique en présentiel.

MESURE 9

Faire de la gestion des incivilités et de l'agressivité verbale ou physique, ainsi que de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des axes de formation prioritaires au niveau national.

MESURE 10

Intégrer la question de la prévention et de la gestion des violences faites aux professionnels de santé dans les cursus des directeurs d'établissements publics de santé.

AXE

2

PRÉVENIR LES VIOLENCES ET SÉCURISER L'EXERCICE DES PROFESSIONNELS

Objectif 1 :

Diffuser largement
une véritable culture
de la sécurité des
bâtiments à l'hôpital
comme en ville

Objectif 2 :

Outiller les
professionnels de
santé pour réagir
face aux violences

Objectif 3 :

Repenser la sécurité
des biens et des
personnes à l'hôpital

Objectif 4 :

Renforcer les sanctions
pénales à l'encontre
des agresseurs

OBJECTIF 1

DIFFUSER LARGEMENT UNE VÉRITABLE CULTURE DE LA SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS À L'HÔPITAL COMME EN VILLE

De la conception des bâtiments à l'aménagement intérieur des espaces d'accueil ou de soin, il existe des méthodes efficaces pour instaurer une distance entre les professionnels et certains visiteurs véhéments, pour garantir des échappatoires en cas de problèmes ou pour empêcher le public d'accéder à certains espaces. Cela vaut pour les établissements de santé comme pour les structures de ville. Par ailleurs, la place des professionnels de la sécurité dans la conception des environnements de travail doit aussi être réaffirmée.

MESURE 11

S'appuyer sur le Ségur de l'investissement et sur la construction de 2000 nouvelles maisons de santé pluriprofessionnelles d'ici 2027 pour diffuser les préceptes de la sécurité bâtiminaire, grâce à un référentiel mis à disposition des ARS, des établissements et des professionnels de santé libéraux porteurs de projets immobiliers.

MESURE 12

Publier deux guides de recommandations en matière de sécurité bâtiminaire pour les établissements de santé et pour les structures de ville, pour que l'information soit facilement accessible pour tous les responsables de la sécurité des établissements.

MESURE 13

Intégrer les enjeux de sécurité des bâtiments aux cahiers des charges des projets immobiliers soutenus par l'État.

MESURE 14

S'assurer que les responsables de la sécurité des établissements de santé soient systématiquement associés aux projets de réaménagement des locaux, puisque d'un déménagement de service, d'une restructuration d'un plateau technique ou de tout autre projet immobilier, peut résulter la remise en cause de la sécurisation d'un espace de travail ou d'un accès.

MESURE 15

Améliorer la gestion des flux de patients grâce aux résultats de l'enquête "Urgences 2023" de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère de la Santé et de la Prévention, en limitant le nombre d'accompagnants, en créant des espaces dédiés à l'attente de résultats d'examen, en prévoyant des « fast tracks » pour vider la salle d'attente des cas les moins graves, afin de maintenir un climat apaisé au sein des services d'urgences².

MESURE 16

Tirer profit de la procédure de certification des établissements assurée par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour évaluer l'effectivité des Plans de Sécurité des Etablissements (PSE).

MESURE 17

Demander aux ARS de faire du contrôle des PSE des établissements une priorité.

MESURE 18

Inciter les collectivités locales à déployer des caméras de vidéosurveillance sur l'espace public à proximité des structures de santé de ville, grâce au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

MESURE 19

Généraliser les comités « professionnels de santé-agents de sécurité » au sein des établissements, pour acculturer les soignants aux enjeux de sécurité ou conduire des « RETEX » sur les incidents.

² Enquête Urgences 2023 | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (solidarites-sante.gouv.fr)

OBJECTIF 2

OUTILLER LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ POUR RÉAGIR FACE AUX VIOLENCES

Lorsqu'une agression survient, l'impératif est d'assurer aux soignants qu'ils soient dotés des outils pour réagir et de leur apporter une assistance. Pouvoir alerter en urgence d'une menace revêt donc un enjeu majeur. Mettre à disposition des professionnels des ressources pour réagir aux incivilités, même à froid, s'inscrit dans l'objectif de ne jamais tolérer la violence, de refuser qu'une agression reste sans réponse.

MESURE 20

Financer des dispositifs d'alerte pour les professionnels libéraux les plus exposés.

Les soignants qui exercent de façon isolée en cabinet ou qui réalisent des consultations à domicile sont susceptibles de devoir faire face seuls à des situations de tension, et parfois dans un environnement étranger. Dans ce cas, être en mesure d'alerter et de demander de l'aide de façon discrète grâce à un bracelet, un bouton caché dans une poche ou autre, peut être déterminant.

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) seront accompagnées par les Agences Régionales de Santé pour distribuer aux professionnels de leur territoire ces dispositifs pour qu'ils soient les mieux utilisés possible.

MESURE 21

Déployer des expertises complémentaires, notamment en matière de santé mentale, dans les structures les plus à risque (formation au secourisme en santé mentale, psychiatres dans les services d'accueil des urgences,...).

MESURE 22

Financer des dispositifs d'alerte pour les professionnels hospitaliers amenés à être isolés (PUI, internes rejoignant leur chambre de garde...) via le Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS).

MESURE 23

Promouvoir les bonnes pratiques grâce à l'ONVS et mettre en place un réseau d'entraide, afin que les responsables de la sécurité des établissements agissent comme des « ambassadeurs » en région.

MESURE 24

Envoyer à tous les professionnels de santé libéraux un kit de communication pour les accompagner dans la nécessaire démarche de sensibilisation des patients et dans leur réaction face aux phénomènes de violences (affiches à imprimer pour les cabinets, courrier-type à envoyer aux patients auteurs d'incivilités, ...).

OBJECTIF 3

REPENSER LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES À L'HÔPITAL

Si la sécurité incendie est solidement ancrée dans les pratiques des établissements de santé car strictement règlementée, on observe une grande hétérogénéité dans les politiques de sécurité des biens et des personnes, en l'absence d'une réglementation en la matière. Selon que les établissements soient publics ou privés par exemple, ils présentent de grandes disparités sur la politique de recrutement ou de formation des personnels, ce qui conduit à l'absence de standard de sûreté dans le secteur de la santé. Après une première étape d'objectivation de la situation selon les types d'établissement, il est ainsi envisagé de faire évoluer le cadre légal de la sécurité des biens et des personnes en milieu de santé.

MESURE 25

Organiser en 2024 un temps fort autour de la sécurité des biens et des personnes en milieu de santé, pour ouvrir les chantiers de la formation et des compétences des agents de sécurité (Assises nationales professionnelles par exemple).

MESURE 26

Permettre aux Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif (ESPIC) de créer un service interne de sûreté des personnes et des biens et ainsi donner plus de latitude aux directeurs de ces établissements.

OBJECTIF 4

RENFORCER LES SANCTIONS PÉNALES À L'ENCONTRE DES AGRESSEURS

La réponse pénale est à la fois un outil de dissuasion pour les agresseurs potentiels, mais également de répression pour conduire une politique de tolérance zéro à l'encontre des violences faites aux professionnels de santé. Il faut s'assurer de signalements et de dépôts de plaintes systématiques afin d'assurer une réponse judiciaire adaptée pour les professionnels de santé victimes, qu'ils exercent à l'hôpital ou en ville.

MESURE 27

Créer un délit d'outrage sur les professionnels de santé.

Refuser la banalisation des violences c'est, au-delà des violences physiques, ne pas laisser passer les insultes ou les propos dégradants à l'encontre des soignants. Alors que l'outrage couvrait déjà les agents exerçant une mission de service public, nous créons ici un outrage spécifique qui concerne tous les professionnels de santé, qu'ils exercent à l'hôpital ou en libéral.

MESURE 28

Faciliter le traitement de certaines infractions pour rendre plus systématique la réponse pénale, en incitant le recours aux avertissements pénaux probatoires par le délégué du procureur.

MESURE 29

Aggraver la peine pour vol commis dans un établissement de santé, ainsi que de tout matériel médical ou paramédical.

MESURE 30

Étendre aux établissements de santé l'aggravation des peines pour les faits de violences entraînant une incapacité totale de travail (ITT).

Un établissement de santé est un lieu dont il est nécessaire de garantir la sécurité et même l'apaisement pour le bien des usagers qui le fréquentent comme des professionnels qui y travaillent. C'est pourquoi il est nécessaire de consacrer ces établissements et ceux qui y travaillent qu'ils soient professionnels de santé ou personnels administratifs, en condamnant plus sévèrement les auteurs d'agressions en établissement.

AXE 3

DÉCLARER LES VIOLENCES ET ACCOMPAGNER LES VICTIMES

Objectif 1 :
Systématiser
le signalement
des agressions
pour objectiver
le phénomène

Objectif 2 :
Proposer
un véritable
accompagnement
aux victimes pour
inciter à
la déclaration

Objectif 3 :
Accompagner
dans le temps
les victimes
d'agression

OBJECTIF 1

SYSTÉMATISER LE SIGNALEMENT DES AGRESSIONS POUR OBJECTIVER LE PHÉNOMÈNE

Le signalement des agressions, notamment des faits jugés les moins graves, est mis à mal par la multiplicité des plateformes de déclaration. Par ailleurs, les dépôts de plainte ne sont pas systématiques, notamment en raison d'une collaboration en perte de vitesse au niveau local entre les professionnels de santé, les forces de sécurité intérieure et les représentants de la justice.

MESURE 31

Collaborer avec les ordres pour une synergie des systèmes de déclaration afin de faire connaître les outils et de dresser un bilan aussi précis que possible des faits de violence.

MESURE 32

Créer une gouvernance au niveau national des protocoles qui lient la Santé, l'Intérieur et la Justice.

MESURE 33

Repenser le pilotage local des Conventions Santé – Sécurité – Justice pour assurer une remontée d'information effective.

Pour cela, dans chaque département les préfets et les procureurs, en partenariat avec les directeurs généraux des ARS, seront chargés d'animer une réunion de l'État-major de sécurité consacrée à la question de la sécurité des soignants, en y associant tous les acteurs du territoire concernés (établissements signataires de convention, représentants des conseils départementaux ou régionaux des ordres, etc.).

OBJECTIF 2

PROPOSER UN VÉRITABLE ACCOMPAGNEMENT AUX VICTIMES POUR INCITER À LA DÉCLARATION

Bon nombre de victimes sont confrontées à la double peine : devoir faire face à l'agression et se retrouver démunis face aux démarches qui leur incombent. Il est donc nécessaire de renforcer l'accompagnement dont elles peuvent bénéficier, par l'établissement au sein duquel elles exercent ou par l'Ordre auprès duquel elles sont inscrites.

MESURE 34

Rappeler aux directeurs d'établissements de santé et services médico-sociaux les bonnes pratiques en matière de protection fonctionnelle pour que ce dispositif soit systématiquement mis en œuvre.

MESURE 35

S'assurer auprès des forces de sécurité intérieure de la bonne application de la protection pénale spécifique dont bénéficient les professionnels de santé et les personnes chargées d'une mission de service public.

MESURE 36

Permettre aux directeurs d'établissement de santé de déposer plainte en cas de violences ou de menaces à l'encontre d'un agent.

L'accompagnement des professionnels de santé victimes, en particulier sur le plan judiciaire, a été un aspect central évoqué lors de la concertation conduite au premier semestre 2023. Permettre aux directeurs d'établissement de santé et à leur représentant de déposer plainte à la place de la victime, avec leur accord, est une manière de soutenir l'agent et même d'atténuer la crainte de représailles souvent à l'origine d'un renoncement aux poursuites.

MESURE 37

Conventionner avec les Ordres pour qu'ils assurent l'identification d'un professionnel remplaçant lorsqu'un soignant refuse de retourner au domicile d'un patient auteur d'une agression.

MESURE 38

Systematiser la prise de plainte dans l'établissement, au cabinet ou à domicile pour les soignants victimes de violences.

OBJECTIF 3

ACCOMPAGNER DANS LE TEMPS LES VICTIMES D'AGRESSION

Après le signalement, et même les condamnations, le traumatisme d'une agression demeure chez la victime, et parfois au-delà chez toute la communauté soignante concernée. Il est donc nécessaire de proposer dans le temps, à ceux qui en expriment le besoin, un accompagnement. L'accueil qui leur est réservé au commissariat ou en gendarmerie est également un moment important pour s'assurer de la bonne prise en charge des victimes.

MESURE 39

Faire connaître les dispositifs de soutien psychologique accessibles dans le cadre du plan pour la santé des professionnels de santé.

MESURE 40

Indiquer aux victimes déposant plainte les dispositifs de soutien psychologique accessibles localement.

MESURE 41

Systematiser les retours d'expérience auprès des équipes après tous les épisodes de violence pour ne pas laisser un sentiment d'insécurité ou un traumatisme s'installer dans les services concernés.

MESURE 42

Engager des travaux de recherche sur l'impact des violences sur la santé des soignants.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ORGANISATION
TERRITORIALE ET DES
PROFESSIONS DE SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Contact presse

Cabinet d'Agnès Firmin Le Bodo,
ministre déléguée chargée de l'Organisation
territoriale et des Professions de santé
sec.presse.cabotps@sante.gouv.fr
01 40 56 85 17